

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	Séance du 10 mars 2025				
L'an deux mille vingt-cinq le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du cinq mars deux mille vingt-cinq sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19	18	1	0	05.03.2025	11.03.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-3-2

Présents (18) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis
Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1) : MESSINA Nathalie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent
Absents excusés (0)

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « BOURSE AU BAF A »

Monsieur le Maire expose

Il est rappelé à l'assemblée que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueil Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement. Accessible sans condition de diplôme, la formation se déroule en 3 temps :

- Session générale (8 jours),
- Stage pratique (14 jours),
- Session d'approfondissement (6 jours) ou qualification (8 jours)

Délivré par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, le BAF A n'est pas un diplôme professionnel mais il garantit aux employeurs les compétences requises pour encadrer un public mineur en toute sécurité.

Le BAF A constitue aujourd'hui un atout incontestable pour entrer les métiers de l'animation mais cette formation représente un coût financier important pour les jeunes.

Partant du constat qu'il est difficile de trouver un nombre suffisant de candidats larrassiens au poste d'animateur pour satisfaire les besoins de la Commune, il est proposé de créer un nouveau dispositif à caractère social d'aide « Bourse d'aide au BAF A » pour les jeunes larrassiens de 16 à 25 ans.

Principes du dispositif :

- 6 bourses (montant : 900 euros) soit une enveloppe de 5 400 €,
- la formation est confiée à un organisme de formation reconnu par l'État
- à l'issue de la campagne de communication, les candidatures seront étudiées par une commission composée de membres du CCAS et d'agents compétents de la commune
- les candidats retenus valideront les étapes de la formation et réaliseront une contrepartie bénévole, à savoir :
- 5 jours de son stage pratique à Larra
- et 60h d'animation au sein du SMA, ALAE ou ALSH
- le bénéficiaire acceptera, en parallèle de sa formation BAFA, un contrat de travail en qualité d'animateur vacataire.

Le conseil municipal,

Vu le projet de règlement intérieur ci annexé

Vu le projet de convention d'engagement entre la commune et le bénéficiaire, ci-annexée

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la création du dispositif « Bourse d'aide au BAFA » décrit ci-dessus et ses modalités de fonctionnement,

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention d'engagement entre la Commune et le bénéficiaire

Article 3 : ADOPTE le règlement intérieur – ci-annexé - du dispositif,

Article 4 : DIT que le portage de ce dispositif à caractère social est confié au Centre communal d'action sociale de Larra, qui en supportera la dépense financière et dont les membres composeront le jury de sélection aux côtés d'agents compétents de la commune

Article 5 : PRECISE que le Centre communal d'action sociale de Larra prendra une délibération concordante

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.